



## CONSEILS POUR BIEN REMPLIR VOTRE BULLETIN D'ADHESION 2023

Voici venu le moment de renouveler ou souscrire votre adhésion au Syndicat pour l'année **2023**.

Le formulaire se trouve sur la page suivante. Vous trouverez un autre exemplaire à télécharger sur notre site Web : <http://apigard.com/le-syndicat/adhesions-2023/>

Conservez la partie droite du bulletin d'adhésion qui vous servira de contrôle et de justificatif.

**Vos références** : Pour éviter toute erreur, soyez précis dans la rédaction de vos nom et prénom (en majuscules d'imprimerie), adresse complète (incluant code postal et commune), nombre de ruches détenues fin 2022, numéro d'identification d'apiculteur (**NAPI**) indiqué sur le récépissé de déclaration de ruche établi fin 2022 et impératif en cas de sinistre, **email** indispensable pour nos contacts et l'envoi de Api-info, bien lisible pour éviter tout retour invalide. D'avance merci.

**La cotisation syndicale vous donne droit à tous les avantages du syndicat** : tarif d'assurance intéressant, adhésion simplifiée à ECO Emballage, réductions chez certains fournisseurs de matériel apicole, abonnements réduits aux magazines apicoles, défense de vos intérêts, de l'abeille et des apiculteurs. Elle est fixée en fonction du nombre de vos ruches.

**ECO Emballage** : une loi d'Avril 1992 oblige tous les conditionneurs à payer une cotisation auprès de la société ECO Emballage afin de s'assurer du bon recyclage des pots de miel ; le syndicat propose une cotisation forfaitaire selon le nombre de ruches.

**Nouveau pour 2023** : seuls les apiculteurs ayant cotisé à l'écocontribution (comme ECO emballage) pourront appliquer la nouvelle signalétique de tri rendue obligatoire par l'article 17 de la loi AGEC sur leurs étiquettes de pots de miel.

**Abonnement aux revues** : L'abonnement à *Api-info* est désormais inclus dans l'adhésion. Vous le recevrez par email à chaque parution.

L'abonnement à la revue *Abeilles et fleurs* est obligatoire si vous souhaitez bénéficier des assurances proposées par l'UNAF : option 1 (responsabilité civile), ou options 3A et 3B (multirisques).

**Assurances apicoles** : Nous vous proposons, cette année encore, plusieurs formules d'assurances pour votre activité apicole : une formule responsabilité civile, et 3 options multirisques que vous pouvez souscrire pour un nombre de ruches supérieur à celles détenues à ce jour en fonction de vos prévisions d'évolution de cheptel :

- **Option 1\*** : Responsabilité civile (UNAF) qui ne couvre que les dégâts que vos abeilles peuvent causer à autrui, et les marchés.
- **Option 2** : Multirisque (AXA). Souscrite auprès de notre assureur nîmois, elle couvre : incendie, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, vol, transport de ruches.
- **Option 3A\* et 3B\* : Multirisque (UNAF)**. Cette assurance groupe souscrite par l'UNAF couvre : Responsabilité civile, protection juridique, catastrophe naturelle, Incendie, événement climatique, vols et détérioration, marchés, transports de ruches. Les 2 options diffèrent par le montant des indemnités des sinistres.

Pour choisir l'assurance qui vous convient le mieux en fonction du montant de cotisation, des remboursements proposés et des franchises retenues, vous pouvez consulter **le tableau comparatif page 5**.

**\*A noter** : pour pouvoir bénéficier des assurances proposées par l'UNAF, il est obligatoire de souscrire un abonnement à la revue *Abeilles et fleurs*.

Pour tout détail complémentaire, vous pouvez consulter le site Web de l'UNAF à l'adresse : [www.unaf-apiculture.info/pratique-de-l-apiculture/assurance-des-ruches-declaration-de-sinistres.html](http://www.unaf-apiculture.info/pratique-de-l-apiculture/assurance-des-ruches-declaration-de-sinistres.html)

**Rucher école** : Le syndicat possède un rucher composé d'une cinquantaine de ruches à des fins pédagogiques comme la formation de nouveaux apiculteurs. Pour l'entretien et le maintien de ce rucher, nous avons besoin d'aide et c'est pour cela que nous vous proposons une cotisation de solidarité. Cette cotisation est facultative.



**REMARQUE TRES IMPORTANTE** : L'assurance souscrite, quelle que soit l'option choisie, ne couvre vos ruches que pour la période comprise entre la réception de votre adhésion et la fin de l'année en cours. Ainsi une souscription reçue, par exemple, le 20 février ne couvre pas les sinistres qui pourraient survenir avant cette date, et est valide jusqu'au 31 décembre de cette même année. Il est donc prudent de nous faire parvenir votre adhésion/souscription au plus tôt. Les souscriptions réalisées en novembre et décembre 2022, pour l'année 2023, assurent vos ruches dès le 1er janvier 2023.

**Complétez et renvoyez donc ce bulletin d'adhésion dans les meilleurs délais. En cas de sinistre vous ne serez pris en charge que si vous êtes à jour de vos cotisations. Merci d'avance !**

Pour toute question sur les adhésions : [tresorier@apigard.com](mailto:tresorier@apigard.com)